



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Gestion de l'action sociale de la collectivité par le Comité des œuvres sociales du personnel municipal de la commune et du centre communal d'action sociales de Revel (COS)

N° 003.09b.2026

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 22 septembre 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents

Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1^{ère} adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2^e adjoint, Myriam DUPIAS, 3^e adjointe, Franck MAUREL, 4^e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5^e adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6^e adjoint, Édith LESTARPÉ, 7^e adjointe, Christophe TONON, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Jean-Luc MALINGE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Valérie MAUGARD, Florence PELAYO, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Fanny PARIS, Amandine FAUGÈRE, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Philippe RICALES, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés

Thierry DUMAS a donné procuration à Christophe TONON
Thierry FRÈDE a donné procuration à Franck MAUREL
Frédéric GALINIÉ a donné procuration à Catherine FÉVRIER
Éric MALDONADO a donné procuration à Édith LESTARPÉ
Maimoud BAAL a donné procuration à Myriam DUPIAS
Olivier PICARD a donné procuration à Marielle GARONZI

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

Conformément au Code général de la fonction publique, notamment son livre VII, titre III, l'action sociale a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents territoriaux et de leurs familles dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance, des loisirs et de l'accompagnement en cas de difficultés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260930-00309b2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2321-2 alinéa 4 bis, fait des prestations d'action sociale une dépense obligatoire pour les communes.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de définir les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un organisme dédié.

Le COS de Revel, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, existe depuis plusieurs années et a pour mission d'organiser, animer et encourager des activités à caractère social, culturel, sportif et de loisirs au bénéfice des agents de la collectivité et du CCAS.

Pour faire suite aux observations formulées par l'URSSAF, il apparaît nécessaire de formaliser cette délégation de gestion par une délibération afin de sécuriser juridiquement le dispositif et d'en clarifier les modalités financières et organisationnelles.

La commune disposant d'un COS, l'URSSAF a indiqué que l'exonération des cotisations sociales ne pouvait s'appliquer aux prestations versées directement par l'employeur.

Dans ces conditions, il est proposé de contribuer au budget du COS par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant s'élèverait à 2,2 % du total du Traitement Indiciaire Brut (TIB) versé par la collectivité l'année n-1. Cela intégrerait la subvention versée annuellement au COS et le montant versé par la commune aux agents ayant des enfants de moins de 17 ans.

Une convention d'objectifs et de moyens définissant les modalités de partenariat viendra préciser le moment venu le cadre dans lequel s'inscrit cette subvention.

Le Comité Social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable en date du 15 septembre 2026.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de confier la gestion de l'action sociale de la collectivité au Comité des Œuvres Sociales (COS) de Revel, pour une durée indéterminée, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- de fixer à 2,2 % du TIB n-1 la subvention annuelle du COS,
- pour l'année 2026, d'attribuer une subvention complémentaire au COS de 4 000 €.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

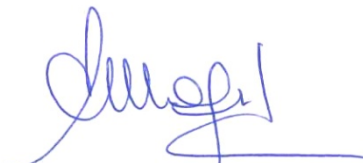
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 29 septembre 2026

Le maire



Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance



Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260930-00309b2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation